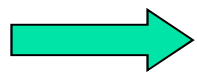




« ÉVALUATION DES RISQUES » SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU 1^{er} DEGRÉ



Vers l'élaboration du document unique



Les acteurs académiques

- L'Inspecteur Hygiène et Sécurité
- L'ACMO – HST académique

Au niveau académique

- Le médecin de prévention
- L'ACMO – HST départemental

Au niveau départemental

- L'ACMO – HST de site

Au niveau d'un site
- Établissement
- Service
- Circonscription

Les acteurs académiques

Inspecteur Hygiène et Sécurité :

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans la partie 4 du code du travail et dans les décrets pris pour l'application du code du travail.
- Il propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels.
- Il assure également la mission de correspondant académique risques majeurs.
- En cas d'urgence, il propose au chef d'établissement ou de service concerné, qui lui rend compte des suites données à ses propositions, les mesures immédiates jugées par lui nécessaire. Dans tous les cas, le chef d'établissement ou de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite.



Les acteurs académiques

ACMO-HST académique

- Son rôle est :
 - de conseiller les chefs de service et d'établissement (EPL) en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment pour la rédaction du document unique ;
 - d'assurer la coordination de tous les ACMO d'EPL et départementaux par des réunions régulières ;
 - de mettre en place et d'assurer le suivi et la formation initiale et continue des ACMO ;
 - d'être le centre de ressources documentaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - d'établir et de mettre à jour les tableaux et les indicateurs nécessaires au suivi de la politique de prévention.
- L'ACMO académique est associé aux travaux du CHSA et assiste de plein droit aux travaux de ce comité.



Les acteurs académiques

Médecin de prévention :

- Il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :
 - l'amélioration des conditions de travail dans les services,
 - l'hygiène des locaux et des services,
 - l'adaptation des postes,
 - des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs, l'information sanitaire.

Les acteurs académiques

ACMO-HST départementaux

- L'ACMO départemental assure l'animation et la coordination du réseau des ACMO de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire nommé auprès de chaque inspecteur de l'Education Nationale (IEN) dans chaque circonscription du département.

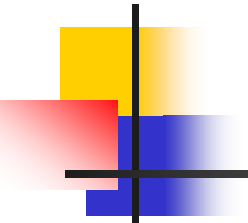
Chaque département dispose d'un Comité Hygiène et Sécurité Départemental où sont traitées les questions d'hygiène, de sécurité au travail concernant le département. L'ACMO départemental est associé aux travaux du CHSD présidé par l'IA-DSDEN, et assiste de plein droit aux travaux de ce comité.

- Son rôle est :
 - assurer une veille stratégique par la collecte des informations et le repérage des problèmes récurrents dans les établissements ;
 - transmettre l'information à l'ACMO-HST académique ;
 - participer à l'élaboration du plan d'action et de prévention académique
 - participer à la préparation et au déroulement du CHSD, en s'appuyant sur les informations recueillies à partir des comptes-rendus des CHS (et CHSS) des établissements (et des services).

Les acteurs académiques

ACMO-HST sur site

- Son rôle :
 - doit mettre en place des registres ou cahiers Hygiène et Sécurité
 - conseille son chef d'établissement ou de service, dans les domaines de la prévention, des conditions de travail, il a donc plusieurs missions :
 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
 - améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
 - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
 - veiller à la bonne tenue des cahiers (ou registres) Hygiène et Sécurité dans tous les services ;
- Il est associé aux travaux de la commission hygiène et sécurité compétente pour son établissement. Il assiste de plein droit aux réunions de cette commission.



ÉVALUER LES RISQUES : une obligation légale

- L'article L. 230-2 du Code du Travail fait obligation à tout employeur de procéder à une évaluation des risques professionnels au sein de son établissement
- Cet article est applicable à la Fonction Publique et en constitue le texte référent



FORMALISER CETTE ÉTAPE D'ÉVALUATION

- L'évaluation des risques représente donc une étape essentielle de la démarche globale de prévention : les résultats de cette évaluation doivent être transcrits par l'employeur dans un

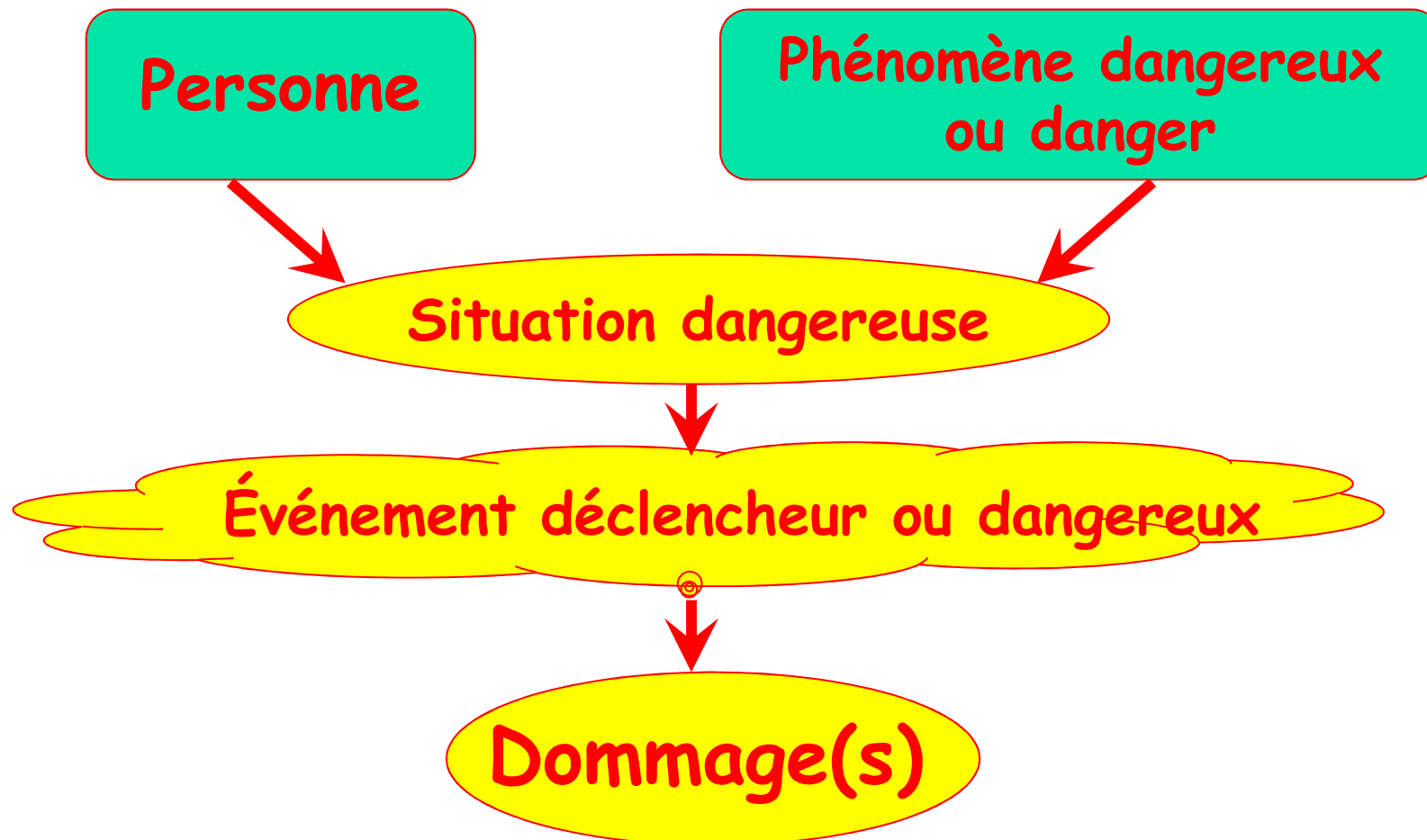
document unique



LE DIRECTEUR D'ÉCOLE

- **Le Code de l'Éducation :
article L 411-1**
- **Le Décret N° 89-122 du 24/02/89 :
article 2**
- **L'arrêté du 19 juin 1990 : article 6**
- **La circulaire E.N. N° 97-178 du 18
09 1997**

LES PRÉALABLES



LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION

Identification du danger



Évaluation des risques



Actions de prévention



Programmation des actions de prévention



Suivi du programme d'actions

DOCUMENT DIAGNOSTIC

Hygiène - Sécurité – Ergonomie



Objectifs de la démarche

Permettre au directeur d'école de dresser un état des lieux ⇨ d'hygiène et de sécurité,

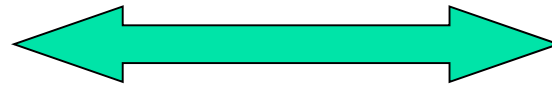
Avoir une approche ⇨ problèmes d'hygiène et de sécurité,

Permettre au sein d'une circonscription et d'un département de détecter des situations spécifiques ⇨ des actions ciblées

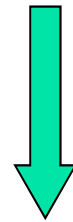
⇨ CHSD, ACOMO, Conseillers, IHS

Objectifs de la démarche

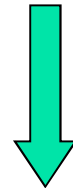
Maires



Directeurs d'école



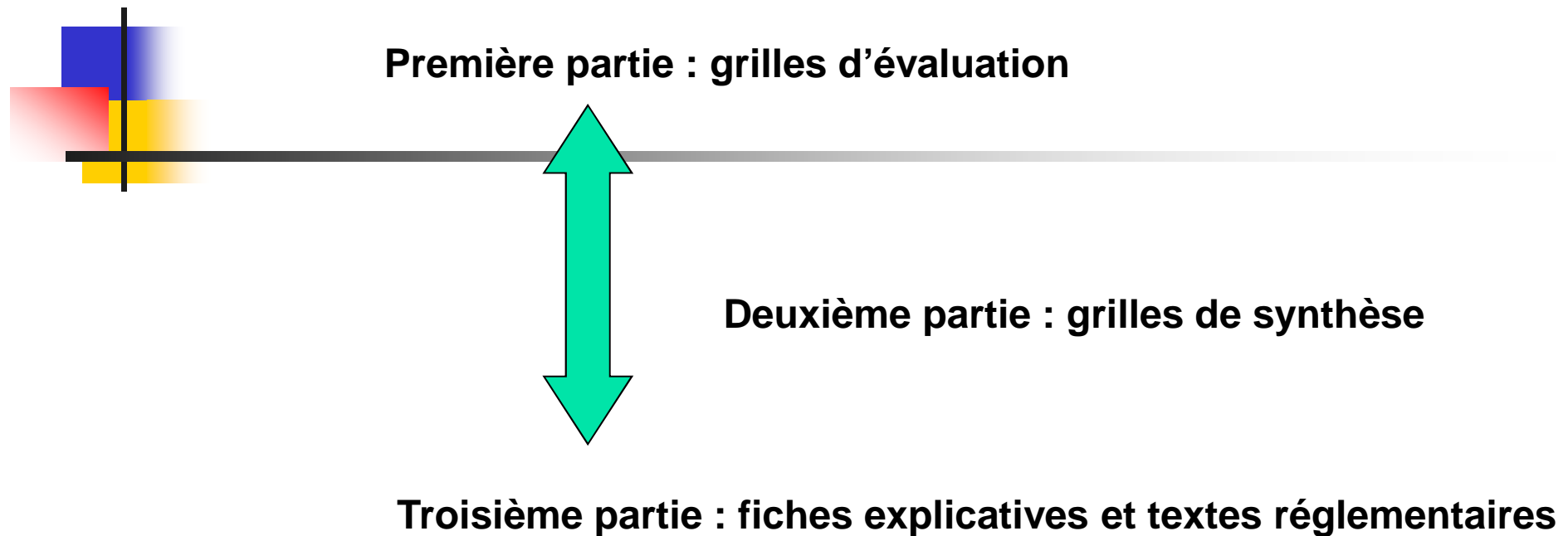
un document commun

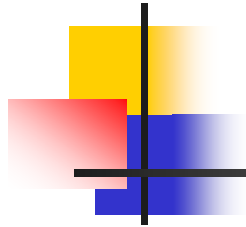


↳ un état des lieux

↳ un suivi des améliorations et des travaux à envisager.

DOCUMENT DIAGNOSTIC : 3 PARTIES





GRILLES D'ÉVALUATION

Grilles d'évaluation

A) Prévention des risques liés aux bâtiments et aux installations

A 10 : Prévention du risque incendie

A 20 : Prévention des risques liés aux bâtiments, à la cour et aux abords de l'école

A30 : Prévention des risques liés à la présence d'amiante, de plomb, de radon

A 40 : Prévention des risques liés à l'électricité, au gaz et au fuel

A 50 : État des locaux élèves

A 60 : État des locaux propres aux classes maternelles

A 70 : État des locaux adultes

Grilles d'évaluation

B) Prévention des risques liés aux activités

B 10 : Aire et équipements de jeux

B 20 : Locaux et équipements de sports

B 30 : Présence et utilisation de produits et de matériels susceptibles
d'être dangereux

B 40 : Travail sur écran

B 50 : Organisation de goûters ou repas festifs

B 60 : Accueil des personnes handicapées

B 70 : Santé

Grilles d'évaluation

C) Prévention des risques liés à l'environnement extérieur de l'école

C 10 : Risques majeurs et environnement

C 20 : Accès et usage de l'école hors éducation

D) Prévention des risques par la formation et l'information

D10 : Les ressources académiques et organisation de la prévention

A) Prévention des risques liés aux bâtiments et aux installations

A 20) ÉTAT DES BATIMENTS, LA COUR ET DES ABORDS DE L'ÉCOLE

	Sans objet	Satisfaisant		Observations	Fiches
		Oui	Non		
Murs		X			A 20-1
Toitures		X			A 20-2
Portes et fenêtres		X			A 20-3
Préau		X			A 20-4
Cour : surface et revêtement du sol			X	Trous en formation à plusieurs endroits	A 20-5
État des murs d'enceinte et des clôtures			X	Grillage détérioré Risque de coincement entre le montant du portail et le poteau	A 20-6



Fiche n° A 20

Prévention des risques liés aux bâtiments et aux installations

Sont indiquées des données simples permettant d'avoir un regard critique sur l'état des lieux sans entrer dans les détails techniques des règles et des normes de construction.

Murs et ouvertures

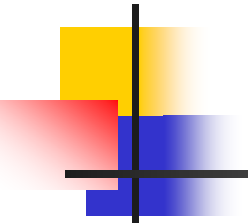
A 20-1 État général des murs et des rebords des fenêtres : un revêtement détérioré situé en hauteur peut générer des chutes de matériaux

Clôture et portail

A 20-6 Sont à prendre en compte l'état des murs d'enceinte et l'état de la clôture, qui s'il est très détérioré peut présenter des risques tels des poteaux en mauvais état ou des fils de grillage saillants.

Risques liés aux activités

B 10) ÉQUIPEMENTS DE JEUX					
	Sans objet	OUI	NON	Observations	Fiches
Présence d'une aire de jeux dans la cour de récréation		X			B 10-1
Le nombre de jeux et la disposition sont satisfaisants		X			B 10-2
Présence aire de réception			X	Jeux fixés sur le bitume sans aire de réception absorbant	B 10-3
Vérification de conformité et adaptation des jeux à l'âge des enfants			X	Non connaissance de certificat de conformité	B 10-4



Fiche n° B 10

Risques liés aux activités

B 10-1 Aire de jeux collective

On entend par aire collective de jeux toute zone, y compris celle implantée dans un parc aquatique ou un parc d'attraction, spécialement aménagée et équipée pour être utilisée, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux.

B 10-3 Aire de réception

Les zones sur lesquelles les enfants sont susceptibles de tomber alors qu'ils utilisent les équipements doivent être revêtues de matériaux amortissant appropriés.

C) RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DE L'ÉCOLE

C 10) RISQUES MAJEURS ET ENVIRONNEMENT					
	Sans objet	OUI	NON	Observations	Fiches
L'école est dans une zone à risque majeur naturel			x		C 10-1
L'école est dans une zone à risque majeur technologique		x		Circulation de véhicules lourds de transport dits de matières dangereuses devant l'école	C 10-2
La mairie a élaboré un DICRIM		x			C 10-3
Une information communale a été faite auprès du directeur			x		C 10-4



Fiche n° C 10

C) RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DE L'ECOLE

Risques majeurs :

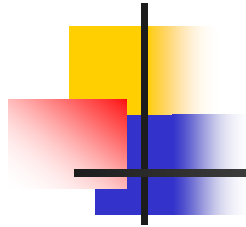
Ils sont de deux ordres :

C 10-1 Naturels : inondations, tempête, séisme, avalanches...

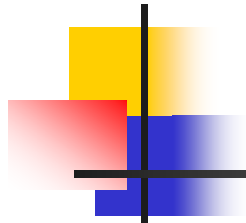
C 10-2 Technologiques : chimiques, nucléaire, transport de matières dangereuses

C 10-3 Le préfet établit un dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

C 10-5 En fonction des informations qui lui ont été communiquées, le directeur d'école doit mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)



TABLEAUX DE SYNTHESE



	HYGIÈNE & SÉCURITÉ	Code RNE _____ _____
---	-----------------------------------	-----------------------------------

École									
Adresse									
Code postal				Commune					
Tel.				Fax.			Courriel		

MAIRE de la commune	
----------------------------	--

CIRCONSCRIPTION			
IEN de circonscription			
ACMO de circonscription			
DIRECTEUR			
Nombre d'enseignants			
Nombre d'élèves		Nombre de classes (divisions)	
Nombre d'AVS		Nombre d'EVS	
Nombre d'agents territoriaux			
Évaluation réalisée le			
Mise à jour	- - - - - -		

Tableau : Risques liés

Problèmes identifiés	N° fiche	Actions à engager	Urgence	Actions Engagées par	Suivi et dates de réalisation
Report des réponses négatives ou insatisfaisantes des fiches		Type d'action engagée ou souhaitée pour remédier au problème	U1 ou U2 ou U3 ou U4	DR ou M ou IA ou ou	

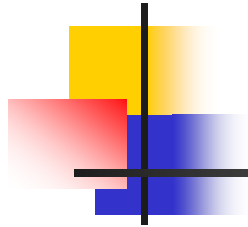
Déterminer l'urgence

- U1 immédiat
- U2 à faire dans le mois
- U3 dans le trimestre
- U4 dans l'année scolaire

le directeur (DR), la mairie (M) ou les services de l'inspection académique (IA)

Tableau A : Risques liés aux bâtiments et aux installations

Problèmes identifiés	N° fiche	Actions à engager	Urgence	Actions Engagées par	Suivi et dates de réalisation
Trous en formation à plusieurs endroits	A20-5	Boucher les trous avec du bitume	U3	M	SEP 2010
Grillage détérioré Risque de coincement entre le montant du portail et le poteau	20-6	Changement du grillage sur la partie commune avec la cours de récréation et réparation sur la partie arrière des bâtiments	U2	M	Fini rentrée 2011



Les différentes étapes de l'évaluation

1ère étape :



Directeur d'école

l'équipe pédagogique



l'évaluation des risques



renseigne les tableaux



fiche explicative

Un représentant de la collectivité
ou les services techniques de la Mairie

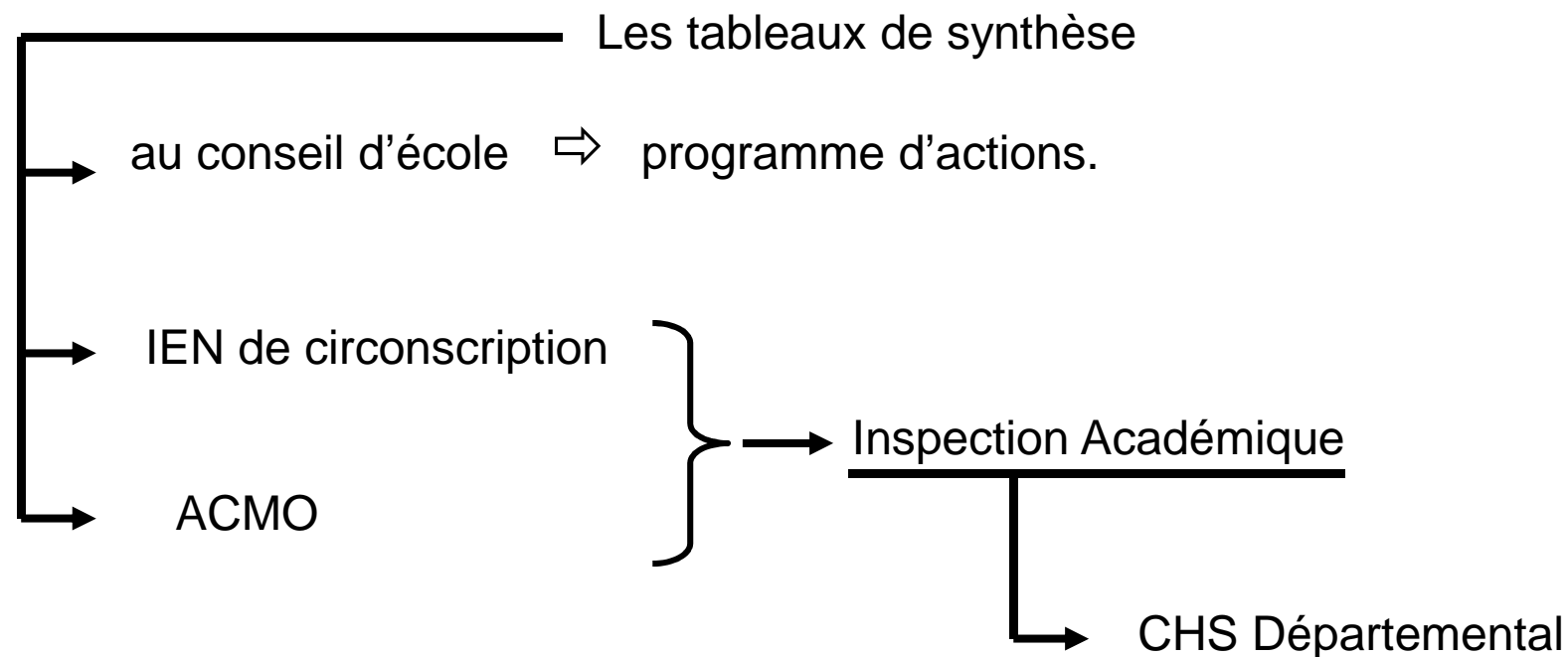


peuvent être
associés

2ème étape :

Réalisation du dossier de synthèse

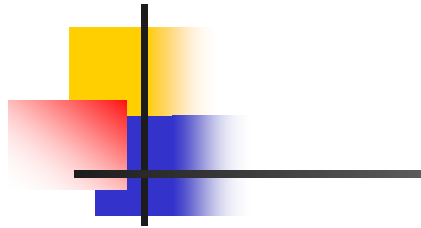
3ème étape :





Le rôle de l'ACMO de site dans cette démarche

- Un rôle d'information auprès des directeurs d'école
- Un rôle d'aide à la mise en œuvre du document unique
- Un rôle de retour d'expérience et de bilan auprès de l'IA et de l'ACMO départemental



École de :

**Document diagnostic
SANTÉ ET SÉCURITE AU
TRAVAIL**

CONTACTS :

Mme Michèle DUBEAU : IA – MICOPOL

michele.dubeau@ac-nantes.fr

**M. Olivier POTTIEZ : ACMO
départemental**

olivier.pottiez@ac-nantes.fr

Évaluation :

renseignée par :

réalisée le :

présentée au Conseil d'école du :

communiquée à l'IEN le :